

Conseil syndical Séance du 11 janvier 2024

Délibération n°1-2024-11-01

Décision modificative n°3 – Budget Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 11h00 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Alain DEQUIT
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIÈRE
Communauté d'Agglomération	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Michel MINVIELLE
	Isabelle PARGADE
	Nicolas PATRIARCHE
	Charles PELANNE

Absents représentés par pouvoir :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Philippe ECHEVERRIA (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Isabelle LAHORE (pouvoir donné à Monsieur PELANNE)
	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)

Excusés :

Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 183/200

Date de la convocation : 3 janvier 2024

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Conseil syndical n° 4-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 adoptant le budget principal et le budget Aménagement numérique,

VU la délibération du Conseil syndical n°1-2023-11-05 portant décision modificative n°1 du budget aménagement numérique en date du 11 mai 2023,

VU la délibération du Conseil syndical n°1-2023-10-09 portant décision modificative n°2 du budget aménagement numérique en date du 9 octobre 2023,

THD 64, en tant que délégataire de service public a été défaillant sur un certain nombre de points durant l'année 2023. A ce titre, le Syndicat Mixte, délégant, a émis 10 titres de pénalités pour un montant total de 1 858 710 euros. Ces titres ayant tous fait l'objet de contestation contentieuse par THD 64, il convient de porter ces derniers en dotations aux dépréciations des actifs circulants en attendant qu'un jugement soit rendu par le Tribunal administratif de Pau.

Cette juridiction s'est prononcée sur 53 affaires en confirmant le Syndicat Mixte dans ses droits sur l'ensemble des éléments au fond, 2 ordonnances ayant été rendues pour 2 titres pour irrecevabilité des requêtes de THD 64. Si 34 jugements permettent d'ores et déjà au Syndicat de procéder aux opérations de recouvrement des fonds auprès de THD 64, pour 19 autres, il est nécessaire de réémettre les titres de pénalités.

Ces différentes opérations requièrent les régularisations budgétaires et comptables suivantes :

⇒ Provisionnement des pénalités 2023 émises et non encore jugées :

Compte : 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants : + 1 858 710 euros portant le compte 6817 à 2 565 110 euros

Compte 7711 – Débits et pénalités perçus : + 1 858 710 euros

⇒ Annulation des 19 titres pour un montant total de 13 417 670 euros :

Compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs : + 13 417 670 euros porté à 17 018 708.82 euros

Compte 7711 – Débits et pénalités perçus : + 13 417 670 euros porté à 15 276 380 euros

Cela suppose la réémission des titres annulés au moyen de deux titres, l'un relatif à la conception et à la construction du réseau, l'autre relatif à l'exploitation et à la maintenance du réseau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical décide :

- **d'adopter** la modification n°3 du budget Aménagement numérique comportant l'augmentation des Dotations aux dépréciations des actifs circulants de 1 858 710 euros, des titres annulés sur les exercices antérieurs de 13 417 670 euros et des débits et pénalités perçus de 15 276 380 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

19 VOTANTS

Ainsi fait,

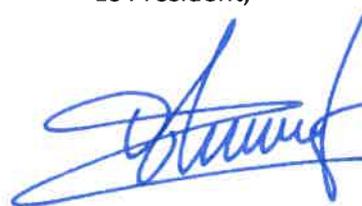
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,



Philippe FAURE

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE

